



17 Route de Pau
65000 Tarbes

Tél : 06 52 61 52 42
email : fne65@fne-midipyrenees.fr
internet : <https://fne65.fr/>
Affiliée à *FNE Midi-Pyrénées* et
France Nature Environnement

France Nature Environnement 65 (FNE 65)

Fédération départementale d'associations
de protection de la Nature et de l'Environnement
des Hautes-Pyrénées

*Agréée au titre de l'article L.141-1
du Code de l'Environnement*

Lettre ouverte à Barbara Pompili, ministre de la transition écologique

Le 20 avril 2021

Objet : Autorisation d'aménagement
du tour du lac d'Orédon (Hautes-Pyrénées)
création d'un sentier grand public en espace sensible et protégé

Mme Pompili Barbara
Ministre de la Transition écologique
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Madame La Ministre de la Transition écologique,

Vous allez avoir bientôt à vous prononcer sur le projet d'aménagement d'un sentier touristique autour du Lac d'Orédon, situé sur la commune d'Aragnouet (65170) dans le massif du Néouvielle, dans ou à proximité immédiate de plusieurs espaces protégés à divers titres (Sites et Paysages, PNP, Réserve naturelle....).

En quelques mots resituons le lac d'Orédon (1850 m) : lac artificiel construit à la fin du XIXe siècle, notamment pour alimenter le canal de la Neste qui va irriguer le Gers, il est une des voies d'entrée d'altitude dans la massif du Néouvielle. Il est notamment le départ du chemin des Laquettes qui conduit au lac d'Aumar, autre lieu symbolique du massif. Sur sa rive droite, il existe une piste enherbée, et ancienne, qui est le début du chemin pédestre reliant Orédon à Cap-de-Long. La rive gauche est vierge de tout aménagement, pas même un sentier, parfois quelques sentes indiquant une fréquentation animale du site.

Le projet de création du sentier du Tour lac d'Orédon est porté par le SIVU Aure-Néouvielle. Il a été examiné à deux reprises en CDNPS (Nature puis Sites et Paysages des 18 mars et 8 avril 2021) qui a donné deux avis favorables. La signature pour autoriser sa création vous étant statutairement confiée, nous voulons par la présente vous informer en amont d'une part de l'incomplétude du dossier, d'autre part des incidences que peut avoir se projet sur le milieu naturel, sur la destruction du paysage naturel. Pour un espace qui est partiellement dans le Parc national des Pyrénées, dans la Réserve naturelle du Néouvielle, ces insuffisances sont

dommageables et contraires aux affirmations de protection fortes.

1) *Incomplétudes du dossier.*

A plusieurs reprises dans les documents proposés par le porteur de projet, réalisés par l'ONF, il est expliqué que ce projet répond à l'idée de réduire la (sur)fréquentation des autres sentiers de proximité du massif, en particulier du sentier des Laquettes comme les présentations orales l'ont confirmé. « L'opportunité de créer cette boucle a été guidée par la volonté de diluer la fréquentation des autres sentiers du massif. » (Dossier de demande d'autorisation des travaux, p.28).

Aucune étude, ni analyse, aucune production de chiffres, rien ne vient étayer et surtout préciser la fréquentation présente, ni les problèmes qu'elle pose. Même si nous la pressentons réelle sur le sentiers des Laquettes, du fait de la fragilité des abords de ces lacs, les flux restent à analyser plus précisément. Il aurait donc été nécessaire d'avoir une étude sur les alternatives possibles et imaginables (déplacement de sentiers, suppression de navettes pour éviter une fréquentation juste descendante...). Cela aurait permis de voir si d'autres solutions, sans création d'un nouveau sentier, s'offraient à la résolution de cette problématique

Surtout, aucune enquête et aucune analyse, ne vient montrer que la création de ce sentier pourrait réduire la fréquentation des autres sentiers. Comment peut-on affirmer, en l'absence d'étude prospective, que les personnes empruntant les sentiers actuellement existant se replieront en nombre suffisant vers ce nouveau sentier qui n'est pas équivalent aux autres ? Pourquoi ne pas avoir réalisé une enquête auprès des personnes fréquentant les sentiers à délester pour connaître leurs motivations ?

Ce projet est par ailleurs présenté comme permettant « de diversifier l'offre touristique », il s'agit en effet de créer « une boucle familiale, facile d'accès au grand public », « une randonnée promenade » et donc de toucher un nouveau public (Note technique p.10).

On remarquera que le chemin à créer a des caractéristiques bien différentes de celui qu'il est censé délester, à savoir celui des Laquettes :

- dénivellation 0 m pour le projet, 200 m jusqu'aux Laquettes ;
- durée pour le tour du lac d'Orédon d'1h à 1h 30, pour 1 h à 1h 30 jusqu'aux Laquettes (sans le retour) ;
- des aménagements (ponts, passerelles, mains courantes, etc.) alors qu'il n'y a rien de tel sur le chemin des Laquettes.

Rien ne vient étayer l'hypothèse d'une réduction de fréquentation, au contraire les quelques éléments objectifs laissent à penser qu'on crée bien une offre nouvelle, induisant potentiellement de nouvelles fréquentations.

Enfin le dossier indique que ce projet est « d'intérêt public majeur (y compris de nature sociale et économique) » (Note technique p. 10). Absolument aucun élément dans le texte ne le démontre à commencer par la preuve de l'inexistence dans un espace proche de propositions pour un public familial qui semble être celui envisagé. « L'intérêt social » est pour le moins infondé. Quant à l'économique, ce projet n'ayant pas vocation à modifier la fréquentation du site, l'argumentation semble contradictoire et incomplète...

Aussi conviendrait-il de demander, a minima, avant une décision finale, des études complémentaires et afin que la justification d'intérêt public majeur soit précisée. Ainsi les commissions concernées et vos services pourraient se prononcer sur des données et non sur des intentions.

2) *Incidences naturalistes minimisées.*

On l'a dit, ce projet s'inscrit dans et à proximité d'espaces répertoriées, protégées pour leurs qualités en terme de biodiversité. De ce fait, il n'est pas exagéré de dire que l'ensemble de la faune et de la flore qui les habitent est protégé, et non pas seulement les espèces bénéficiant d'un statut de protection. Par exemple, la chasse y est interdite, donc même le gibier est une faune protégée sur la partie incluse dans le PNP par exemple.

Le dossier environnemental se focalise essentiellement sur les espèces protégées, sans aborder les dérangements sur l'ensemble du milieu naturel. De même il se concentre sur les incidences causées par les travaux sans prendre réellement en compte les incidences induites par une fréquentation nouvelle ou accrue des diverses parties du site, une fois l'aménagement réalisé. Les dérapages liés aux pratiques pas toujours respectueuses et à la fréquentation du sentier (zones de pique-nique, divagations, stations prolongées, jeux...) sont occultés. Et ce sont elles qui portent des incidences à long terme. Comme bien souvent après quelques années, de nouveaux aménagements devront être pensés et mis en œuvre pour répondre à ces impacts prévisibles, mais passés sous silence.

Notons la présence exceptionnelle de l'unique station connue de saule faux daphné des Pyrénées françaises (voir carte 9a du dossier). L'aménagement prévu la traverse pourtant de part en part. M. Largier, directeur du Conservatoire national botanique des Pyrénées et de Midi-Pyrénées s'en inquiète aussi lors de la réunion de la CDNPS nature. Il émet des recommandations pour informer et essayer d'éviter les divagations. Outre l'imprécision des réponses, et l'absence dans les dossiers fournis de véritable prise en compte en amont de cette problématique d'exception, il est à craindre que l'information soit une mesure largement insuffisante pour protéger cette station unique. L'absence de modification du tracé et d'aménagements protecteurs forts empêchant physiquement la divagation et le stationnement des personnes à proximité des saules faux daphné, suffit à remettre en cause la pertinence de ce projet de sentier, contrevenant même à l'intérêt public majeur de préservation de la biodiversité.

3) *Destruction paysagère.*

Le dossier qui accompagne cette demande détaille tout particulièrement les paysages vus depuis le chemin, occultant (encore !) largement la question de ce que transformera dans l'espace perçu la mise en place de ce sentier avec ses aménagements. Aujourd'hui, qui arrive à Orédon a face à lui cette rive gauche non aménagée, totalement sauvage et « inaccessible », source d'inspiration paysagère vers le naturel. L'imagination de toute une chacun peut peupler cet espace de présences sauvages : un renard, un isard, une chouette une loutre qu'elle ne voit pas mais pressent. Une proximité avec un espace sauvage accessible à toutes, quelque soit leur condition, leur capacité à se déplacer. Avec l'incrustation du sentier, cette perception sera toute autre ; les aménagements seront perceptibles, des personnes y circuleront avec leurs vêtements colorés, leurs paroles, leurs cris... Devenu un espace humanisé, il en perdra réellement comme symboliquement son caractère sauvage. Une destruction paysagère indubitable pour toutes.

Par ailleurs, il est souvent fait mention de l'expérience d'un sentier de montagne à laquelle cette création permettra d'accéder. Il y a là une profonde tromperie, car ce n'est précisément plus une expérience de sentier de montagne qui est proposée aux touristes mais, comme annoncé, un sentier familial aménagé où toute difficulté sera effacée pour réduire son caractère montagnard, un peu périlleux.

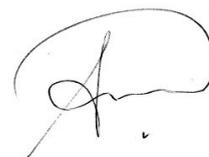
Pour une défense des sites et paysages, cet aménagement est mal venu et interpelle sur sa finalité. A l'heure où de nouvelles stratégies sont à l'étude pour endiguer la perte de biodiversité, minimiser l'impact de la fréquentation dans les espaces protégés apparaît comme un contresens. Parce que les sensibilités évoluent et questionnent plus qu'hier encore les

aménagements des sites naturels, il nous semble qu'il conviendrait a minima, de demander au porteur de projet de compléter son étude pour répondre à la question de l'intérêt majeur qu'il met en avant, à celle du délestage des autres itinéraires, ceci afin de permettre objectivement aux commissions sites et paysages, nature, d'apporter des avis réellement éclairés.

C'est pourquoi par la présente, nous vous demandons de pas signer l'autorisation d'aménagement de ce sentier « tour du lac d'Orédon », afin que les protections des espaces conservent encore un sens, qu'elles soient des outils puissants pour la transition écologique.

Dans l'attente de votre décision, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre de la transition écologique, l'expression de nos sincères salutations.

Pour FNE 65
La présidente
Cécile Argentin



Pièces jointes : extraits cités du dossier, carte de présence du saule faux daphné. (lien de téléchargement : <https://we.tl/t-r1MfS78E8R>)

Courrier envoyé à : M. Le Préfet des Hautes-Pyrénées ; Mme Colonel, ABF des Hautes-Pyrénées ; Mme Sasia, DREAL Occitanie ; M. Mounicq, maire d'Aragnouet.